



L'OACI exhorte les gouvernements nationaux à appliquer les normes internationales pour assurer une riposte efficace à la COVID-19

Publication immédiate

Montréal, le 18 mars 2020 – L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a lancé un appel aujourd'hui aux gouvernements nationaux au sujet de mesures efficaces face à la COVID-19, exhortant l'ensemble des 193 États membres à mettre en œuvre les dispositions internationales clés contenues dans l'Annexe 9 à la Convention relative à l'aviation civile internationale qui portent essentiellement sur le mouvement et le filtrage sanitaire des passagers et des marchandises.

Dans sa lettre, l'OACI engage les États à assurer la coordination entre les autorités de l'aviation et celles de la santé, et à mettre sur pied des Comités nationaux de facilitation composés de tous les groupes intéressés, compte tenu du fait que la collaboration intersectorielle à l'échelle nationale est primordiale.

Les États sont aussi encouragés à se conformer aux normes de l'Annexe 9 de l'OACI relatives au transport durable des marchandises par voie aérienne et à la chaîne logistique mondiale du fret aérien, et à consulter les éléments indicatifs spécifiques contenus dans l'Annexe 9 et d'autres manuels d'orientation de l'OACI au sujet des mesures additionnelles à appliquer face à une urgence sanitaire, notamment le filtrage.

Les normes de l'Annexe 9 de l'OACI destinées à accélérer la mainlevée et le dédouanement de marchandises transportées par voie aérienne mettent l'accent sur des techniques modernes de filtrage et de vérification des marchandises, ainsi que d'autres mesures qui s'appliquent à l'arrivée, au transit et au départ des aéronefs qui effectuent des missions de secours. Dans ce contexte, l'OACI rappelle aux États qu'il importe de mettre en œuvre des mesures pour faciliter l'acheminement de l'aide, et d'accorder notamment des droits de survol et d'atterrissage ainsi que les privilèges et immunités nécessaires aux équipages de secours, afin d'éviter toute perturbation.

« Je suis heureuse de constater que plusieurs États ont mis en place des mesures pour éviter de perturber ces opérations d'importance critique, par le maintien des vols de fret et l'exclusion des équipages des obligations de quarantaine », a indiqué la Secrétaire générale de l'OACI, Mme Fang Liu. « Il est urgent d'assurer la viabilité de la chaîne logistique mondiale du fret aérien pour maintenir la disponibilité de médicaments et du matériel essentiels, tels que les respirateurs, les masques et d'autres articles sanitaires qui vont contribuer à réduire la propagation de la COVID-19. »

Dans la lettre aux États, Mme Liu a également souligné que, même si certains d'entre eux ont mis en place le filtrage des voyageurs aériens à l'arrivée, « l'expérience a montré que le dépistage à l'arrivée peut ne pas détecter tous les cas d'infection, et que ça ne doit être considéré que comme un des moyens d'une stratégie à plusieurs niveaux contre la COVID-19 ».

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré que la flambée de COVID-19 constituait une pandémie mais il n'a pas recommandé de restrictions au transport ou au commerce. Il a insisté sur le fait que tous les pays devaient s'efforcer de rechercher cet équilibre délicat entre la protection de la santé publique, le respect des droits de la personne et la réduction au minimum des perturbations sur l'économie et la société.

Dans son appel, l'organisme de l'ONU responsable de l'aviation invite les gouvernements à consulter les ressources disponibles sur son portail spécial, [portail d'information OACI sur la COVID-19](#), qui comprend notamment les dernières circulaires de l'OMS. L'OACI a également demandé aux États de lui faire part d'ici le 30 avril des mesures qu'ils ont prises par rapport à la COVID-19.



L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a lancé aujourd'hui un appel aux gouvernements pour les sensibiliser sur les mesures destinées à lutter efficacement contre la COVID-19. Elle a notamment engagé ses 193 États membres à mettre en place ou à suivre les normes internationales clés contenues dans l'Annexe 9 à la Convention de Chicago, qui traitent principalement du mouvement et du filtrage des passagers et des marchandises.

Ressources pour les rédacteurs

À propos de l'OACI

Institution spécialisée des Nations Unies, l'OACI a été créée en 1944 pour promouvoir le développement sûr et ordonné de l'aviation civile internationale dans le monde. Elle établit les normes et les règles nécessaires à la sécurité, à la sûreté, à l'efficacité et à la capacité de l'aviation ainsi qu'à la protection de l'environnement en aviation, parmi ses nombreuses autres priorités. Elle est en outre l'instrument de la coopération entre ses 193 États membres dans tous les domaines de l'aviation civile.

[portail d'information OACI sur la COVID-19](#)

[site web OACI sur la facilitation](#)

[site CAPSCA sur la COVID-19](#)

Pour de plus amples informations, contacter :

communications@icao.int

William Raillant-Clark

Administrateur des communications

wraillantclark@icao.int

+1 514-954-6705

+1 514-409-0705 (mobile)

Twitter : [@wraillantclark](https://twitter.com/wraillantclark)

LinkedIn : [linkedin.com/in/raillantclark/](https://www.linkedin.com/in/raillantclark/)